ART. 15 OCTIES N° 1615

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1615

présenté par M. Questel

ARTICLE 15 OCTIES

Après le mot :

« général »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« de l'établissement public du Mont-Saint-Michel : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise d'une part à préciser que le périmètre sur lequel les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson pourront transférer leurs pouvoirs de police sera délimité par décret en Conseil d'État, par cohérence avec le décret en Conseil d'État créant l'établissement public du Mont-Saint-Michel.

Il vise d'autre part à préciser le nom de l'établissement public du Mont-Saint-Michel.